

Demande de codes PIN & PUK d'une carte électronique



Dans la lettre de convocation vous annonçant que votre carte électronique est prête, figure un code PUK et un code PIN.

- Le code PUK ou "Personal Unblocking Key" est nécessaire pour activer votre carte électronique. Vous recevrez obligatoirement ce code.
- Par contre, le code PIN ou "Personal Identification Number" ne vous sera délivré que si vous souhaitez utiliser la signature électronique.

Une fois les codes reçus, apportez-les au service de la population de votre administration communale. Le fonctionnaire communal activera la puce électronique sur la carte d'identité. Il est possible de changer le code PIN. Vous devrez le préciser au fonctionnaire communal.

Avec la carte d'identité électronique, vous pouvez apposer une signature électronique sur un document et prouver à distance, par exemple via Internet, que vous êtes bien la personne que vous prétendez être (authentification). Afin d'éviter tout abus, ces possibilités sont, tout comme une carte de banque, sécurisées par un code PIN.

Si vous avez perdu ou oublié votre code PIN et PUK vous pouvez demander une réimpression de ces codes auprès de votre commune. Aucune procédure de changement d'adresse ou demande de nouvelle carte électronique ne peuvent toutefois être en cours au moment de la demande. Si un changement d'adresse est en cours, la réimpression des codes PIN et PUK ne peut être obtenue que lors de l'inscription définitive dans la nouvelle commune. Dans le cas d'un changement de carte d'identité, les nouveaux codes PIN et PUK sont automatiquement envoyés au domicile.

Il est enfin à noter que la délivrance des nouveaux codes PIN & PUK fait l'objet d'une taxe communale.